

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Comité syndical n°58

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du CGCT.

En vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT, les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3500 habitats à moins de 10 000 habitants

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le présent document, remis à chaque élu, vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2025

Au cours de l'année 2025, le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson en matière d'acquisitions foncières, de plantations, de sécurisation du périmètre, de démolition et d'éradication de dépôts sauvages. Le SMAPP a maintenu ses démarches de recherche de mécènes afin de lever des fonds privés et compléter le financement global du projet.

Acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière. La première ordonnance d'expropriation, en date du 24 juin 2021, qui concernait le secteur 1, localisé entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a permis de transférer la propriété de 245,5 hectares au SMAPP.

Les audiences en fixation d'indemnités ont débuté le 8 février 2022 sur ce premier secteur. Lors de ces audiences, le Commissaire du gouvernement et le juge de l'expropriation ont confirmé les offres d'indemnités émises par le SMAPP.

En mars 2024, l'obtention d'une seconde ordonnance d'expropriation concernant le secteur 1 complémentaire a permis de payer les indemnités aux expropriés. Ce secteur 1 complémentaire, élargi aux trois secteurs de relocalisation des gens du voyage impactés par la forêt, représente 275 parcelles (54 ha)

Une troisième ordonnance d'expropriation concernant le secteur 2a, situé entre le chemin de Saint-Prix et la RD 14 (à l'exclusion du bois des Sillières), a été rendue le 10 octobre 2024. Elle représente 979 parcelles soit 258 ha.

L'enquête parcellaire concernant la partie du secteur 3 localisée sur la commune d'Herblay-sur-Seine a été menée de septembre à octobre 2024 et a fait l'objet d'une demande de cessibilité en mai 2025. Le SMAPP est depuis dans l'attente de la délivrance de l'arrêté préfectoral afférent. Ce secteur représente 587 parcelles situées à Herblay (67 ha). Les audiences ont débuté sur ce secteur sans attendre l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation. Cette simultanéité des délais permettra au SMAPP d'avoir la capacité d'assurer des plantations d'année en année.

Il en est de même pour le dernier secteur d'enquête localisé sur la commune de Pierrelaye. La demande d'enquête parcellaire doit être déposé en avril 2026 afin qu'elle puisse se tenir avant l'été de cette même année. Ce secteur représente 623 parcelles (69,5 hectares). Comme sur le secteur d'Herblay, les audiences ont débuté sur ce secteur.

Grâce à l'avancement simultanée de ces procédures, les audiences de transport sur les lieux (TSL) se sont maintenues à un rythme élevé. En 2025, le juge a tenu 14 transports sur les lieux (TSL) et audiences pour 566 parcelles (En 2024 : 10 TSL pour 627 parcelles). Certains dossiers rencontrent des obstacles au paiement des indemnités (succession inconnue ou non regularisée...) obligeant le SMAPP à consigner les indemnités de dépossession. En 2025, le SMAPP a réalisé 90 consignations et déconsigné 13 paiements.

Parallèlement, les acquisitions amiabiles se poursuivent. A cours de l'année 2025, 59 actes d'acquisition ont été signés représentant 251 parcelles et 2 traités d'adhésion ont été signés pour 4 parcelles.

Plantations

La saison hivernale 2024/2025 a permis de planter 62 ha soit environ 105 000 plants de 19 essences différentes :

Chêne chevelu	31,94 %
Chêne pubescents	19,01 %
Bouleau verruqueux	8,44 %
Erable plane	7,99 %
Pin laricio de calabre	7,49 %
Alisier terminal	6,1 %
Charme	3,28 %
Tilleul à petites feuilles	2,82 %

Aulne à feuille en cœur	2,79 %
Cormier	2,57 %
Erable champêtre	1,58 %
Aubépine monogyne	1,25 %
Cèdre de l'atlas	0,97 %
Chêne sessile	0,86 %
Aulne blanc	0,83 %
Troène	0,75 %
Charme houblon	0,73 %
Noisetier	0,5 %
Merisier	0,1 %

Bois existants

Le bois du fond des Aulnes a été en partie sécurisé notamment aux abords de la route de vau à Epluches. Quelques coupes ont aussi été réalisées dans le bois de la Garenne de Maubuisson.

Etudes

Les premières études sur les eaux souterraines rendues obligatoires par l'évaluation environnementale de 2019 ont été menées à bien.

Les études biodiversités se sont poursuivies avec des inventaires faunistiques (avifaunes et insectes) réalisés par la société EODD. Pour des questions de planification, les inventaires habitats et flores seront réalisés en 2025-2026.

Travaux d'aménagement

Les travaux d'enlèvement de déchets se sont poursuivis durant l'année 2025, pour de nombreuses interventions réparties dans le secteur 1, notamment le site BOUGIS à Bessancourt, le carrefour de Montjaret et les abords de la Haute Borne à Méry-sur-Oise, mais aussi dans le secteur 2 pour retirer les cabanes de jardiniers au nord de Pierrelaye, et une intervention dans le secteur 3 au Trou Poulet à Pierrelaye.

De nombreuses interventions sur des zones de dépôts ponctuels ont été menées, en particulier après des installations de Roms ou de Gens du Voyage, et des opérations de nettoyage de finition ont été réalisées.

Au total, les chantiers d'enlèvement de dépôts sauvages ont porté sur la collecte d'environ 2 700 tonnes de déchets dont 43 % de déchets amiantés.

Catégorie de déchets collectés	tonnage	%
DIB	1008,42	38,57%
Déchets amianté ou terre polluée par déchets amiantés	1124,5	43,01%
PNEUMATIQUES	1,86	0,07%
Dépôts inertes	54,04	2,07%
Bois	6,68	0,26%
Gravats de chantier	110,5	4,23%
Terres inertes	306,5	11,72%
Ferrailles	1,8	0,07%
TOTAL (12 mois)	2614,3	100

A des fins de sécurisation des emprises lui appartenant, le SMAPP a poursuivi la réalisation de mesures et la pose de glissières de sécurité (450 m linéaire réalisés en 2025 portant le total à 2,5 km).

Travaux sur bâtiments

Le chantier démarré le 18 novembre 2024, pour la réhabilitation / requalification du bâtiment situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise, s'est terminé durant l'été 2025. Le SMAPP a pu réinstaller dans le bâtiment le bureau du garde et y accueille désormais les animations scolaires dans la toute nouvelle salle pédagogique.

Cette opération a fait l'objet d'une subvention au titre du Fonds Vert.

Diverses petites opérations d'entretien ou de sécurisation des propriétés bâties du SMAPP ont eu lieu, notamment pour maintenir les blocages, sécuriser les sites et lutter contre les intrusions.

La réfection de la toiture de la Maison de Maître est engagée depuis septembre 2025.

Concernant les démolitions, en 2025, elles ont été ciblées sur les anciens bâtiments agricoles de la ferme de la Haute Borne à Méry-sur-Oise et les anciens manèges et ruines des Boërs à Bessancourt, qui présentaient des risques du fait de leur état de dégradation avancée.

Une partie des matériaux de démolition a été conservée pour permettre leur réemploi :

- Récupération de tuiles et de moellons pour mise en gabion dans le futur mobilier d'entrée de la forêt ;
- Récupération des matériaux inertes en vue de leur concassage pour réutilisation en fond de forme des chemins ou parkings à aménager dans la forêt ;
- Récupération d'une partie du bois d'œuvre par une entreprise et une association en vue de leur réutilisation, notamment sur le chantier de restauration du château médiéval de Châteauneuf sur Epte.

Une partie des éléments du site de la Haute Borne a été conservée par le SMAPP en vue d'une valorisation patrimoniale dans un aménagement futur : rails, pavés de la cour.

Des objets ou archives ont également été sauvegardés.

Le site de la Haute Borne étant désormais libéré, un nouvel appel à projet sera lancé en 2026.

Aménagement des chemins

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement a été attribué en mai 2025.

Des actions préalables de géomètre et de concertation avec les communes pour les chemins constituant des limites communales ont été réalisées.

Une première campagne de travaux pour la création de chemin s'est déroulée de février à juillet 2025 permettant ainsi la réalisation de 6,5 km au total dont 1,4 km de chemins créés et 5,1 km de chemins réhabilités.

Une première boucle de randonnée a fait l'objet d'un balisage avec le CD95 et le CODERANDO durant l'été 2025.

Le schéma directeur des itinéraires cyclables du SMAPP, portant sur l'aménagement de 12 km de voies vertes, a été approuvé par le comité syndical d'octobre 2025. Son adoption a été suivie par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Réappropriation du terrain

Au cours de l'année, plusieurs (5) installations de Roms ou de Gens du Voyage ont été expulsées dans des délais très courts limitant les frais d'intervention et l'impact des atteintes à l'environnement. L'intervention rapide et conjointe des collectivités et des forces de police ont permis de reprendre possession des terrains rapidement.

Actions sociales

La communauté des gens du voyage

Le SMAPP participe au comité de pilotage de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dirigée par la CAVP, visant à accompagner la relocalisation des Gens du voyage directement impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. Les rencontres avec les représentants des premières parcelles occupées par des gens du voyage (Chemin de Saint Prix et Chemin du bois des Deux Ormes) ont permis d'aboutir à un accord sur la mise en place d'un bail à construction à sortie inversée pour une relocalisation sur le site des Nouvelles Frances. Cette solution est sécurisée par l'intervention du cabinet d'avocat du SMAPP en qualité de conseil et de rédacteur des actes.

Les populations installées dans le patrimoine bâti appartenant au SMAPP

Le SMAPP a engagé en direct avec SOLIHA le marché de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. L'enquête sociale réalisée permet d'avoir une connaissance de la situation des ménages et de programmer les premiers départs. Le suivi social s'est poursuivi. En 2025, 3 familles ont bénéficié de proposition de logements et seront relogés sur les communes de Frépillon (1) et Méry-sur-Oise (2).

Recours / Contentieux

Deux recours avaient été introduits pour demander l'annulation de la déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le juge administratif a rejeté les requêtes en annulation par jugement du 10 février 2023. Cette décision a fait l'objet de deux appels qui ont été rejeté par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles le 14 novembre 2024.

En 2024, le SMAPP a accompagné la commune de Pierrelaye qui mène une action contre l'urbanisation d'une vingtaine de parcelles contigües situées dans le périmètre du SMAPP. Dans une ordonnance du 7 juin 2024, le Juge des référés a ordonné l'arrêt immédiat des travaux, la remise en état des parcelles. Les contrevenants ayant continué les travaux et commencé à occuper le site, la procédure s'est poursuivie en 2025 permettant l'assignation à jour fixe en vue de l'expulsion des occupants et la démolition des constructions illégales et la demande de liquidation des astreintes auxquels les contrevenants ont été condamnés. Les juridictions compétentes ont fait droit à la demande du SMAPP. L'expulsion et la remise en état du site se sont déroulées le 16 octobre 2025 avec le concours de la force publique.

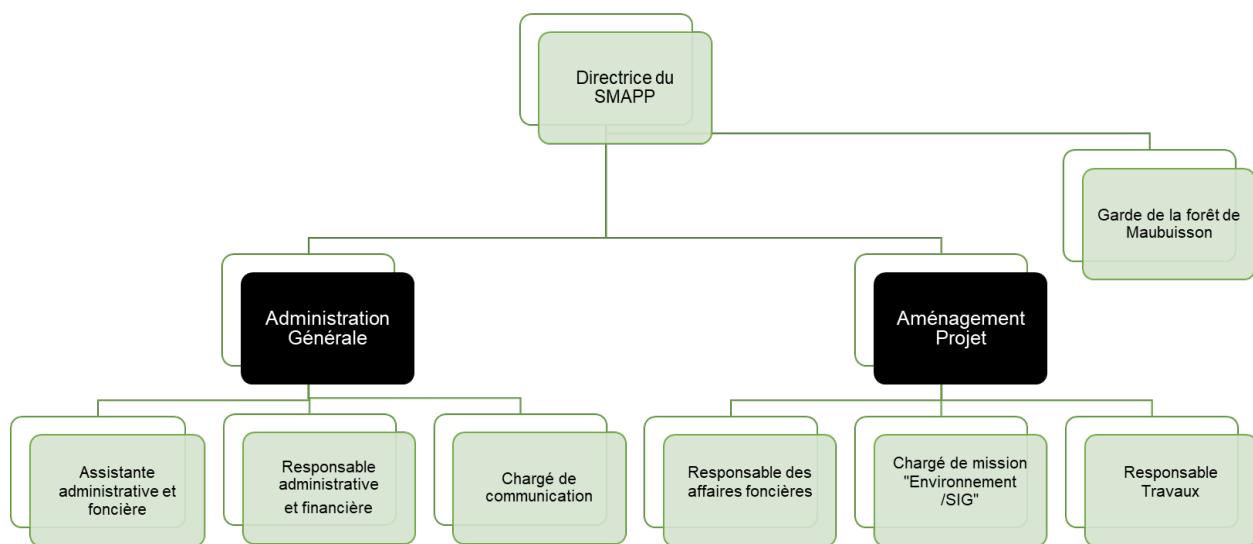
Le SMAPP est propriétaire de logements occupés qui appartenaient à la ville de Paris. En 2024, plusieurs procédures amiables et contentieuses ont été initiées afin d'obtenir la libération de plusieurs logements occupés avec ou sans titre. Les occupants visés par ces procédures ont enfreint plusieurs articles des conventions d'occupation précaire, notamment par la dégradation des biens, la construction d'extensions sans autorisation, le dépôt régulier de déchets ou encore l'occupation de pavillons destinés à la destruction. Les procédures d'expulsion lancées n'ont pas mis fin aux procédures d'accompagnement social menées depuis plusieurs années. Les juridictions compétences ont fait droit aux demandes du SMAPP, ce qui devrait

mener à la libération du lieu-dit Carrefour de Montjaret et d'un logement~~situé chemin du Bois Boulet des~~
la fin de la trêve hivernale.

Ressources humaines

Un poste de chargé de communication à temps non complet a été créé lors de la séance 11 octobre 2024. Il a été pourvu en février 2025. La personne en poste a démissionné au 31 décembre 2025. Une nouvelle procédure de recrutement est lancée.

L'organigramme du SMAPP est le suivant :



Communication

L'année 2025 marque la naissance d'un logo pour la Forêt de Maubuisson. Il retranscrit, en 4 illustrations, les multiples aspects de cet aménagement et notamment la diversité des essences et la volonté de développer la biodiversité. Cela a permis d'initier la création de souvenirs à destination des scolaires dans un premier temps (crayons à papier logotés).

Une cinquième lettre d'information a été éditée et distribuée aux 50 000 boîtes aux lettres des sept communes d'emprise de la Forêt de Maubuisson.

Le rapport annuel a été refondu et davantage illustré à des fins de communication plus élargie.

Le livret à destination des scolaires de cycle 3 a été remanié.

La brochure présentant la genèse, les enjeux et l'avancement de l'aménagement forestier éditée en 2022 a fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en 2025 pour tenir compte de l'évolution de nos partenaires financiers et de l'évolution de la Forêt. Ainsi la page de garde présente une parcelle forestière plantée en 2019.

La plaquette relative au mécénat territorial a elle aussi été mise à jour et réimprimer pour la prospection de mécènes.

Divers panneaux ont été implantés sur le site pour :

- mentionner les financeurs de la forêt,
- rappeler les consignes du sites (protection de la biodiversité, interdiction aux véhicules à moteur...),
- informer les promeneurs sur les parcelles forestières (identification des parcelles, des années de plantation et des essences mises en terre).

L'ouverture de la sixième campagne de plantation s'est déroulée le 28 novembre 2025 en compagnie de la Présidente du Département du Val d'Oise et du Sous-préfet du Val d'Oise. Cette cérémonie a été l'occasion pour le Président du SMAPP de remercier les grands partenaires financiers, que sont le SIAAP, l'AESN, l'Etat, la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise pour leur engagement à nos côtés par la remise d'une œuvre signée Pascal Oudet. Le Président a également remercié les mécènes en leur remettant une affiche reprenant le visuel de la brochure.

Le début de l'année 2025 a été marquée par l'intervention télévisée de Monsieur Tailly sur BFM Région Ile de France. Par la suite, le reportage mené par l'AFP fin avril a permis à la Forêt de Maubuisson de rayonner en France et à l'étranger. Ainsi plusieurs reportages sur site se sont déroulés avec notamment TF1 et une radio allemande. De multiples articles de journaux sont parus sur l'aménagement forestier notamment dans les Echos, le Parisien et le Monde.

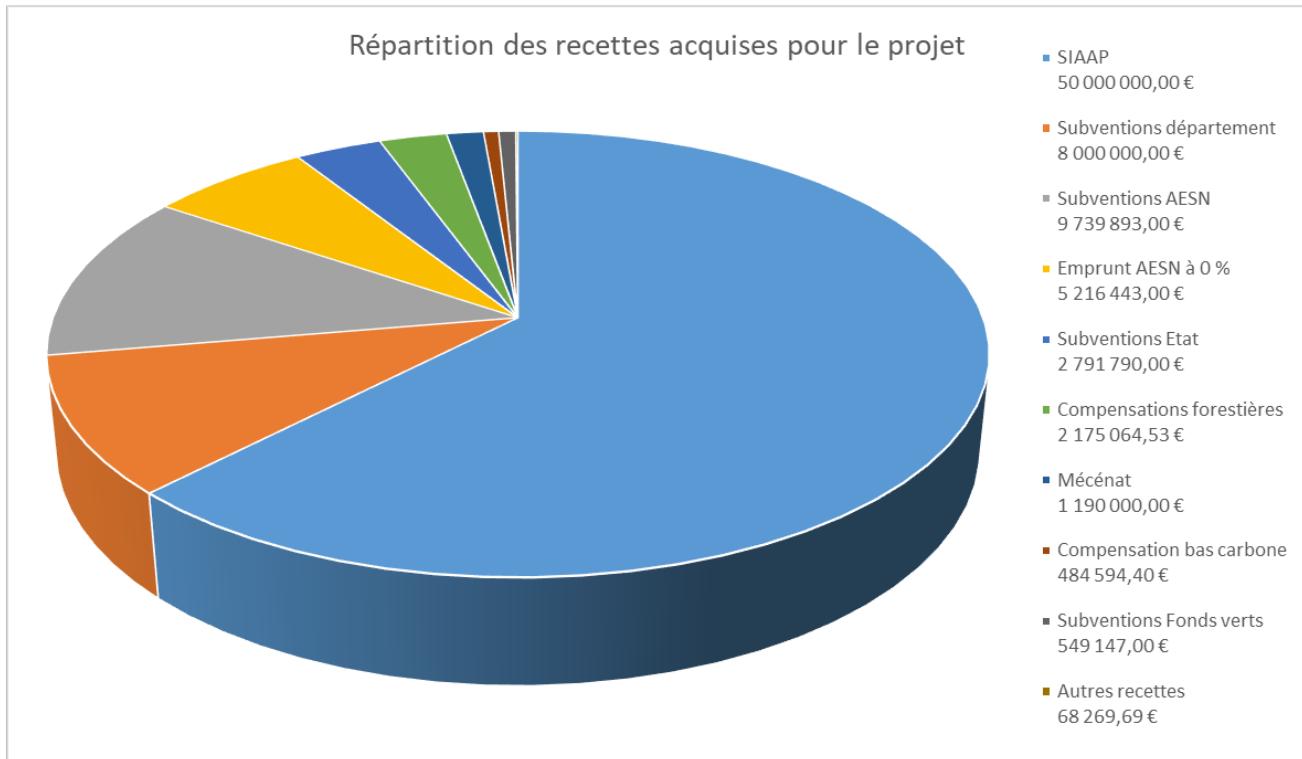
Nouveaux financements

Le SMAPP s'est attaché, en 2023, les services d'un cabinet de communication spécialisé dans le mécénat afin d'élaborer une stratégie visant à lever des fonds privés. Le SMAPP a ainsi envoyé 95 sollicitations auprès de grandes entreprises nationales et territoriales. Cela a donné lieu à 14 rencontres de prospects et la participation à 7 évènements notamment portés par les directions économiques des Communautés d'Agglomération. Ces rendez-vous ont permis la concrétisation d'une première convention de mécénat territorial à hauteur de 5 000€.

La souscription publique ouverte via la Fondation du patrimoine a permis de récolter 19 580,00 € auprès de 52 donateurs.

La plantation sur une surface de 52,7 ha avec un mélange de 14 essences quasi exclusivement feuillues au premier rang desquelles figureront le chêne chevelu et le chêne pubescent a été présenté au label bas carbone. 13 698 tCO₂ ont été reconnue dont une partie a été vendue par l'intermédiaire de la Société forestière de la CDC (485 k€).

Au 31 décembre 2025, le SMAPP a réussi à mobiliser 80 215 201,62 € de financement pour le projet. Ils se répartissent ainsi :



Le bilan financier global pour 2025

Le budget 2025 du SMAPP a été adopté par délibération n°25-08 du 4 avril 2025. D'un montant de 26 113 263,84 €, il prévoyait 2 282 447,42 € en fonctionnement et 23 830 816,42 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire, non réalisée à ce jour, les résultats 2025 présentés ci-après intégrant les excédents de 2024 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,1 M€ (- 20,3% par rapport à 2024)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 16,6 M€ (+ 42,7 % par rapport à 2024)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 17,8 M€.

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à plus de 90 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2025, elles se sont élevées à 787 500 € (- 12,5 % par rapport à 2024). Le SMAPP a également perçu des recettes liées :

- à la gestion locative des logements (71,5 K€)
- aux dégrèvements de taxe foncières et sur les logements vacants (3,9 K€)
- au remboursement par la CPAM d'arrêts maladie (2,8 K€)
- au reprise sur provision (2 K€)
- ...

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2024 d'un montant de 1 415 488,08 €.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 1,1 M€. Les charges à caractère général représentent 438 K€, soit 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à 474 K€, soit 46 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 152 832,00 € a été versée aux agriculteurs.

Section d'Investissement

Recettes

Le SMAPP a perçu en 2025 des recettes d'investissement à hauteur de 11,3 M€, comprenant notamment la subvention du SIAAP de 5 000 000,00 €, le versement de 2 369 142,77 € de la part du Département du Val d'Oise, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 706,401,00 €, un montant de 350 000,00 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL, des acomptes de compensations forestières pour 222 386,68 €, un montant de 57 528,00 € de compensation bas carbone, deux emprunts de l'AESN de 2 048 640,00 € au global et des recettes de FCTVA, de 4 761,00 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 387 500,00 € de la part de :

- La Société Dassault Aviation (200 000,00 €)
- Le Fonds de mécénat du Crédit Agricole (75 000,00 €)
- La Société Spie Opérations (60 000,00 €)
- La Société Spie France (30 000,00 €)
- La Société Spie Global Services Energy (10 000,00 €)
- La Fondation Bouygues Immobilier (10 000,00 €)
- Le Groupe Saturne via Celtic Invest (2 500,00 €)

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2024 pour un montant de 11 675 961,45 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à plus de 6,2 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux d'aménagement forestier (plantations, milieux ouverts et requalification des bois existants) pour 1,5 M€, des acquisitions foncières et évictions agricoles pour 2,3 M€, des travaux de nettoyage, de démolition et de sécurisation du site pour 836 K€, des travaux sur les bâtiments pour 633 K€, des travaux sur les chemins pour 512 K€ ainsi que des d'études, d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 139 K€. Des avances sur travaux ont été versées à hauteur de 133 K€.

En 2025, le SMAPP a remboursé 62 000 € des avances concédées par l'AESN.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2026

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2026 consistent à poursuivre les procédures pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 2b et 3.

Une enquête parcellaire devrait se tenir dans le courant de l'année pour les secteurs 2b et une partie du secteur 3 situé à Pierrelaye.

Les audiences d'expropriations du secteur 3 se finaliseront dans le courant de l'année.

En parallèle, les acquisitions amiabiles se poursuivront.

La convention foncière avec l'Etat sera contractualisée.

Le processus de libération du hameau de Montjaret est en cours.

Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

2. Les travaux

Lors de la saison hivernale 2025/2026 seront plantés 87 ha soit environ 240 000 plants.

L'obligation réelle environnementale engagée avec la CDC biodiversité permettant la mise en gestion de 18,5 hectares pour une durée de 30 ans est encore en phase de travaux et de nettoyage, la gestion sera appliquée l'année suivante.

Un marché de mobilier et de signalétique a été attribué. En 2026 pour la première phase de travaux seront installés 2 panneaux d'entrée secondaire, 7 bornes d'entrée, et 8 panneaux pédagogiques ainsi que 12 mats directionnels et 9 poteaux de parcours de randonnée.

Plusieurs chantiers de nos partenaires passeront en phase opérationnelle, notamment les opérations de renaturation sur les rus du Fond de Vaux et de Liesse, respectivement portées par le SMBO et la CACP.

Le nettoyage des secteurs dégradés par la présence de déchets et décharges sauvages va se poursuivre.

Les démolitions de la dernière bouverie de la Ferme de la Haute Borne et des dernières ruines des Boërs se termineront au premier trimestre 2026. La démolition des constructions de Montjaret devrait se réaliser durant l'année 2026 pour permettre l'aménagement d'un parking d'accès à la forêt.

Des actions d'entretiens des bâtiments en gestion continueront d'être planifiées.

Le programme d'aménagement des chemins, parkings et espaces pour l'accueil du public doit permettre la réalisation de plus de 10 km de chemins, et de quelques parkings. Les premiers tronçons cyclables doivent être aménagés. L'aménagement du terrain pour la relocalisation des Gens du voyage aux Nouvelles Frances à Pierrelaye doit être planifié pour une livraison en 2027.

3. Les études environnementales

Les inventaires habitats et flores seront réalisés en 2025-2026.

4. La recherche de financements

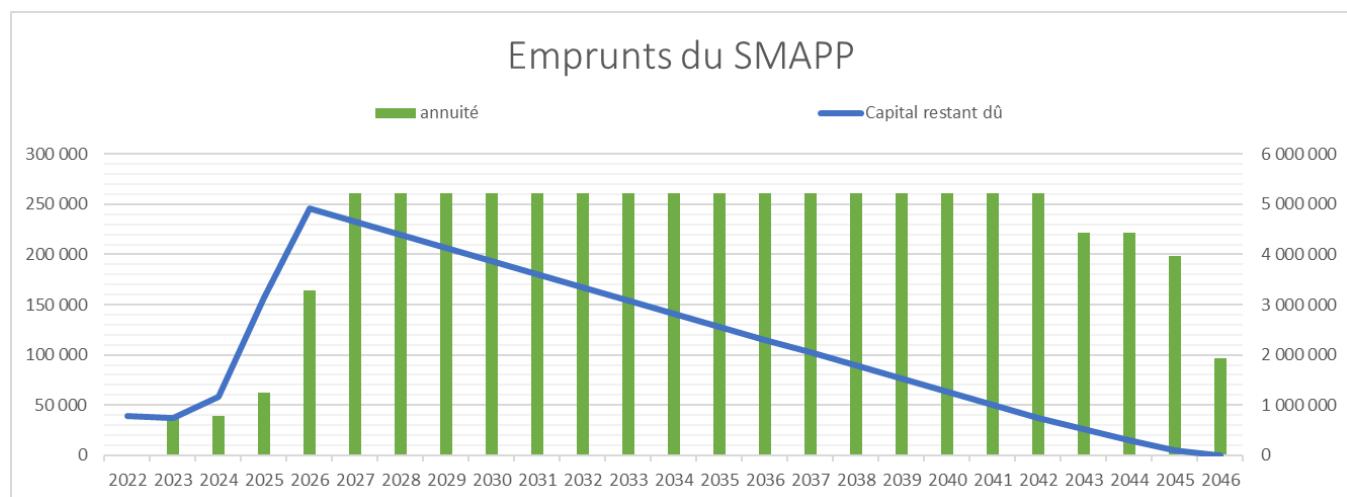
Elle sera poursuivie à travers les compensations et la recherche de subventions. La sollicitation de mécènes se poursuivra.

5. Les emprunts

Le SMAPP a bénéficié de cinq emprunts de l'AESN à taux 0 sur 20 ans :

- Un emprunt de 320 000 € accordé en 2022
- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2022
- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2024
- Un emprunt de 169 620 € accordé en 2025
- Un emprunt de 1 879 020 € accordé en 2025

Un emprunt de 1 927 803 € pourrait être levé en 2026 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 3.



Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de débattre des **orientations budgétaires** suivantes :

➤ En section de fonctionnement

Dépenses

- Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP sera en 2026 de 6 agents à temps plein et de deux agents à temps non complet (garde et chargée de communication). Au cours de l'année, aucune création de poste n'est envisagée et peu de variations des rémunérations sont prévues, à l'exception de l'augmentation des taux de la CNRACL qui passera de 34,65 % à 37,65 %. Une enveloppe sera également inscrite pour le paiement des vacations des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête parcellaire à venir et le paiement de personnel extérieur (photographe- animateurs).

- Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2026, 160 000 € seront inscrits au budget.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront consacrées notamment :
 - à la conduite d'études environnementales nécessaires au suivi du projet
 - aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours
 - à l'engagement de prestations de service (accompagnement pour la recherche de mécènes, création – impression – distribution d'éléments de communication...)
 - à l'entretien des terrains et des bois (marché notifié en juin 2025)
 - à la gestion courante du syndicat

Seront également inscrites au budget 2026 des dépenses d'ordre pour les dotations aux amortissements.

Recettes

En 2026, la contribution des membres est de 900 000,00 €. A cela s'ajoutera le versement, estimé à 54 000,00 €, d'indemnités d'occupation précaire et du remboursement des charges locatives.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,1 M€).

➤ En section d'investissement

Dépenses

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2026 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Enquêtes parcellaires pour les secteurs 2b et 3 situé sur Pierrelaye
- Etude de faisabilité de l'écopont sur la RN184

Maîtrise d'œuvre

- Continuité de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement
- Continuité de la maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Continuité de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- Solde de la maîtrise d'œuvre pour la toiture de la maison de maître
- Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise

Maitrise foncière

- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats et les frais d'huissiers dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles

Travaux d'aménagement forestier :

- Plantations
- Création de milieux ouverts
- Requalification de bois existants
- Création d'allées forestières et d'aires de stationnement
- Nettoyage et sécurisation du site
- Démolition des habitations libérées
- Signalétique dans la Forêt

- Mobilier dans la Forêt
- Finalisation de la toiture de la Maison de Maître
- Finalisation de la démolition des bâtiments agricoles de la Ferme de la Haute Borne et des Boërs

Autres (hors AP/CP)

- Logiciels et matériel informatique
- Mobiliers divers pour les besoins du service

Recettes

Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement, de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, d'une partie de la subvention allouée par le Département, des compensations forestières et de dons de mécènes.

Aucun emprunt n'est prévu sur 2026, à l'exception des avances consenties par l'AESN dans le cadre de ses conventions financières (remboursement sur 20 ans à taux 0%).

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 16,6 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement global du projet d'aménagement forestier. Par délibération n°22-10 du 18 mars 2022, la durée initiale de 8 ans de l'AP/CP a été prolongée d'un an, ouvrant ainsi des crédits de paiement jusqu'en 2026. Par délibération n°24-10 du 29 mars 2024, l'autorisation de programme a été prolongée jusqu'en 2029 et a été augmentée à 96 M€ pour prendre en compte la TVA sur les dépenses.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Comité syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018 et prolongée en 2022 et 2024.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021
Total	96 000 000,00	170 625,46	2 845 503,58	5 592 431,26	4 490 901,85

CP réalisés en 2022	CP réalisés en 2023	CP réalisés en 2024	CP réalisés en 2025	Crédits prévisionnel 2026	CP 2027 à 2029
4 857 065,60	3 858 226,93	5 642 956,48	6 146 232,12	15 000 000,00	47 396 056,72

Au 31 décembre 2025, un montant de 33 603 943,28 € a été dépensé en investissement pour l'aménagement de la Forêt de Maubuisson.

La prolongation de l'AP et la répartition des crédits de paiement des années N et suivantes seront votées lors du Budget primitif 2026.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 janvier 2026

SEANCE N°58

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°26-02

Objet : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Le comité syndical, dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Carine PELEGRI

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Céline VILLECOURT (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23-31 du 14 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du SMAPP,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations à l'exclusion des immobilisations suivantes :

- Œuvres d'art et biens historiques culturels (biens sous-jacents)
- Terrains (autres que les terrains de gisement)
- Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation

- Immobilisations affectées ou mises à disposition
- Agencements et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Biens immeubles non productifs de revenus

CONSIDERANT que la liste des catégories d'immobilisation présentée dans la délibération n°23-31 doit être modifiée pour être conforme à la nomenclature M57,

CONSIDERANT que la délibération n°23-31 ne précise pas les modalités d'application des règles de gestion pour certains types de biens,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE dès exécution de la présente délibération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

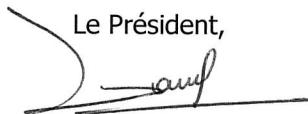
Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement (an)	
	barème M57	durées SMAPP
Logiciels	2	2
Applicatifs gros logiciels	2 à 5	5
Micro-informatique	2 à 5	5
Gros équipement informatique	2 à 5	5
Matériel informatique scolaire	2 à 5	5
Frais d'études non suivies de réalisation	1 à 5	5
Frais d'insertions non suivis de réalisation	1 à 5	5
Camions et véhicules industriels voirie	4 à 8	8
Camions et véhicules industriels autres	4 à 8	8
Véhicules de tourisme	5 à 10	10
Matériel de bureau	5 à 10	10
Matériel de téléphonie	5 à 10	10
Matériel médical	5 à 10	10
Matériel de laboratoire	6 à 10	10
Electroménager	6 à 10	10
Matériel audiovisuel	6 à 10	10
Matériel de sport	6 à 10	10
Matériel d'exposition	6 à 10	10
Matériel d'incendie et de secours	6 à 10	10
Matériel de sécurité	6 à 10	10
Matériel d'archivages	6 à 10	10
Equipement de puériculture	6 à 10	10
Matériel technique divers	10 à 15	15
Matériel technique scolaire	10 à 15	15
Matériel roulant voirie	10 à 15	15
Autre matériel et outillage de voirie	10 à 15	15
Autre matériel technique	10 à 15	15
Mobilier	10 à 15	15
Matériel professionnel de cuisine	10 à 15	15
Equipements sportifs	10 à 15	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	20
Plantations (hors bois et forêts)	15 à 20	20
Aménagement des bâtiments	15 à 20	20
Bâtiments scolaires	15 à 25	25
Bâtiments (hors scolaires)	20 à 30	30
Installations de voirie	20 à 30	30

Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30	30
Réseaux divers	15 à 20	20
Autres installations, matériel et outillage techniques	15 à 20	20
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	max 5	5
Subventions finançant des bâtiments ou des installations	max 30	30
Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt	max 40	40
Concessions et droits similaires	sur la durée du privilège (ou durée effective de leur utilisation si elle est plus courte)	

DIT que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, à l'exception des subventions d'équipements versées qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant leur versement.

DIT que les achats de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC sont comptabilisés en charges, à l'exception des équipements acquis dans le cadre d'une première acquisition de biens de même nature et ayant une même imputation comptable ou dans le cadre d'un complément d'équipement pour extension d'activité et dont la quantité est significative, qui sont immobilisés sans être amortis. Les renouvellements isolés sont enregistrés en charges.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Bernard TAILLY

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE
DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)**

Comité syndical du 23 janvier 2026

SEANCE N°58

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°26-03

Objet : Remise gracieuse de pénalités de retard

Le comité syndical, dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Carine PELEGRI

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Céline VILLECOURT (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721-1 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 14.1 relatif aux pénalités de retard du CCAG -Fournitures courantes et services stipulant qu'en cas de retard dans l'exécution des prestations l'acheteur applique des pénalités de retard ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts du SMAPP ;

VU la délibération n°20-14 en date du 24 juillet 2020, portant élection de Bernard TAILLY en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

VU la délibération n°21-08 du 8 avril 2021 portant délégation de signature au Président du marché de prestations de géomètre ;

VU la décision n°21-12 d'attribuer le marché de prestations de géomètre au groupe GEOFIT EXPERT, dont le siège est situé Site de la Chantrerie, 1 route de Gachet à NANTES (44307) ;

CONSIDÉRANT que le marché, mentionné ci-dessus, est un marché à bons de commande dont le montant maximal est fixé à 200 000 €HT sur la totalité de la durée du marché fixée à 4 ans,

CONSIDERANT que certains bons de commande concernaient des divisions de parcelles appartenant à des acteurs publics, dont l'Etat, et devant être soit acquises à l'amiable soit mises à disposition du SMAPP dans le cadre d'une convention de transfert de gestion,

CONSIDERANT la vacance de poste du chargé de mission foncier entre septembre 2021 et mars 2022 puis entre octobre 2022 et janvier 2024,

CONSIDERANT que cette vacance de poste a conduit le SMAPP à se concentrer sur les acquisitions par voie d'expropriation, et sur les actes amiables de parcelles appartenant à des personnes privées,

CONSIDERANT que les bons de commande concernant les divisions de parcelles publiques ont été mis en attente sans faire l'objet de suspension des délais d'exécution,

CONSIDERANT que les délais d'exécution sont dépassés,

CONSIDERANT que l'application l'article 10.2 du CCP reviendrait à réclamer des pénalités de retard d'un montant minimal de 463 000 €,

CONSIDERANT que la non-exécution de ces bons de commande n'est pas uniquement imputable à la société GEOFIT EXPERT et n'a entraîné aucun préjudice dans la réalisation du projet,

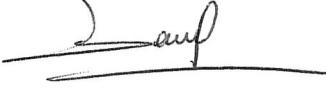
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE la remise gracieuse à la société GEOFIT EXPERT des pénalités de retard attachées au marché de prestations de géomètre et s'élevant à un montant de 463 000 €,

DONNE pouvoir au Président d'accorder, dans le cadre de ce marché, les remises gracieuses à GEOFIT EXPERT pour des bons de commande dont les délais de réalisation ne seraient pas conformes au CCP mais non imputables au prestataire et ne portant pas atteinte au projet,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 23 janvier 2026

SÉANCE N°58

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°26-01

Objet : Orientations Budgétaires 2026

Le comité syndical, dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Carine PELEGRI

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Céline VILLECOURT (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

VU l'article D3312-12 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définissant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le SMAPP doit organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat,

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 présentées ce jour par le Président Bernard TAILLY, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires remis au Comité syndical avec la convocation pour la présente séance,

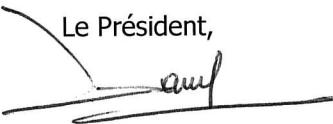
CONSIDERANT l'état prévisionnel des crédits de paiement restant à réaliser sur l'autorisation de programme millésime 2018, modifiée par la délibération n°24-10 du 29 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE ACTE au Président de la présentation des orientations budgétaires du SMAPP pour l'exercice 2026, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Bernard TAILLY